COMMUNE de AUDUN LE ROMAN 54560

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 27 Janvier 2021 à 20 heures

**Sont présents :** M. THIRY René, Maire.

M. CORRA Alain ; Mme MAUCHANT Martine ; M. PAQUET Jean-Claude, Adjoints.

Mme MARCON Joëlle ; Mme MAIRE Joëlle ; M. SEIWERT Denis ; Mme CICCIARELLO Sabine ; Mme LEONARD Sylvette; Mme COCCO Emmanuelle ; Mme HAMOUM Yasmin ; M. CRESCENTE Jonathan ; Mme KLEINE Ophélie ; M. LORIN Matthieu Conseillers.

**Sont Absent** : M. CANTERI Dominique ; Mme PEPORTE Corinne ; M. ROSSINI Benjamin ; M. PAOLETTI Bryan ; M. VALTER Serge.

**Pouvoir :** M. CANTERI Dominique à Mme MARCON Joëlle ; Mme PEPORTE Corinne à M. LORIN Matthieu;

**Nombre de conseillers en exercice :** dix neuf

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

M. René THIRY donne lecture des procurations.

M. CORRA Alain est élu secrétaire de séance.

****

**N°1/2021**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

**EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d’extension du Groupe Scolaire. L’aménagement prévoit entre autres réalisation de nouveaux sanitaires qui permettront une meilleure hygiène des enfants et d’une salle de motricité qui pourra, entre autres, être louée par des associations. Un devis avait été produit à cet effet par la Maitrise d’œuvre : Architectes pour un montant total HT de 603 800 €.

Monsieur le Maire expose, par ailleurs, l’appel à projet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre de la DETR 2021. Parmi les politiques publiques jugées prioritaires figure les constructions scolaires, ce type de projet peut être subventionné à hauteur de 40% du montant total HT.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d’approuver une demande de subvention au titre de la DETR 2021 sur la base du devis ci-annexé pour l’extension du groupe scolaire.

**Le Conseil Municipal,**

 **Vu** le projet détaillé ci-dessus.

 **Vu** l’appel à projet de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle

**Vu** l’exposé du Maire et le devis présenté

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 16 voix exprimées,**

**Approuve** le devis ci-annexé,

**Confirme** que le projet n’a fait l’objet d’aucun commencement d’exécution, et s’engage à ne pas entreprendre ces travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet**.**

**Sollicite sur la base du présent devis**, une subvention auprès de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle, au titre de la Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux 2021.

**S’engage** à informer les services préfectoraux de toute modification susceptible d’intervenir lors de la mise en œuvre du projet.

**Précise que les travaux seront inscrits en section d’investissement du budget primitif 2021**, et s’engage à assurer le financement complémentaire à ces travaux, et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d’entretien.

**Approuve le plan de financement prévisionnel** et l’échéancier de l’opération.



**N°2/2021**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L’INVESTISSEMENT EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire précise à l’assemblée que dans le cadre des mesures adoptées dans la loi de finances pour 2021, l’effort de l’Etat se traduit par la pérennisation de la dotation de soutien à l’investissement local pour l’année 2021. Il s’agit d’un dispositif crée en 2016 dont le but est d’aider au financement des grandes priorités d’investissement portées par les communes et leurs groupements. Parmi celles-ci, figurent notamment les travaux de création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires.

Il précise que le règlement de ce fonds prévoit que l’engagement des travaux doit se faire avant le 31 décembre de cette même année.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l’État au titre de la dotation de soutien à l’investissement local pour 2021 pour les travaux d’extension du groupe Scolaire, sur la base du devis ci-annexé d’un montant total de 603 800 € HT, réalisé par la maitrise d’œuvre :Architectes.

**Le Conseil Municipal,**

Vu la loi de finances 2021,

Vu la dotation de soutien à l’investissement local,

Vu les devis ci-annexés d’un montant total de 603 800 € H,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 16 voix exprimées,**

**Approuve la proposition du Maire** relative à cette demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l’investissement local, pour les travaux d’extension du groupe scolaire.

**Sollicite auprès de** l’État et dans ce cadre, une subvention sur la base du devis ci-annexé d’un montant total de 603 800,00 € HT.

**Confirme que le projet n’a fait l’objet d’aucun commencement d’exécution, et s’’engage**, en cas d’octroi d’une subvention par l’Etat, à engager les travaux de mise en accessibilité de l’église avant le 31 décembre 2021.

**S’engage** à informer les services de l’État de toute modification susceptible d’intervenir lors de la mise en œuvre du projet.



**N°3/2021**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE CTS**

**EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d’extension du Groupe Scolaire. L’aménagement prévoit entre autres réalisation de nouveaux sanitaires qui permettront une meilleure hygiène des enfants et d’une salle de motricité qui pourra, entre autres, être louée par des associations. Un devis avait été produit à cet effet par la Maitrise d’œuvre : Architectes pour un montant total HT de 603 800 €.

Monsieur le Maire expose au conseil le contrat territoires solidaires mis en place par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle le 20 juin 2016. Il s’agit d’un dispositif créé pour la période 2016-2021, permettant d’appuyer les projets territoriaux (aide technique ou financière) avec plusieurs priorités notamment l’amélioration de l’accessibilité de l’offre de services au public. L’aide financière liée aux investissements peut atteindre 40 % des dépenses engagées.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d’approuver une demande de subvention au titre du CTS sur la base du devis ci-annexé pour l’extension du groupe scolaire.

**Le Conseil Municipal,**

 **Vu** le projet détaillé ci-dessus.

 **Vu** le dispositif CTS mis en place par le Conseil Départemental,

**Vu** l’exposé du Maire et le devis présenté

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 16 voix exprimées,**

**Approuve** le devis ci-annexé,

**Confirme** que le projet n’a fait l’objet d’aucun commencement d’exécution, et s’engage à ne pas entreprendre ces travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet**.**

**Sollicite sur la base des présents devis**, une subvention auprès du conseil Départementale au titre du CTS.

**S’engage** à informer les services préfectoraux de toute modification susceptible d’intervenir lors de la mise en œuvre du projet.

**Précise que les travaux seront inscrits en section d’investissement du budget primitif 2021**, et s’engage à assurer le financement complémentaire à ces travaux, et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d’entretien.

**Approuve le plan de financement prévisionnel** et l’échéancier de l’opération.



**N°4/2021**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU SOUTIEN A L’AMELIORATION**

**DU CADRE DE VIE DE LA REGION GRAND-EST : EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d’extension du Groupe Scolaire. L’aménagement prévoit entre autres réalisation de nouveaux sanitaires qui permettront une meilleure hygiène des enfants et d’une salle de motricité qui pourra, entre autres, être louée par des associations. Un devis avait été produit à cet effet par la Maitrise d’œuvre : Architectes pour un montant total HT de 603 800 €.

Monsieur le Maire expose au conseil le dispositif régional de soutien au titre du soutien à l’amélioration du cadre de vie et des services de proximité portée par la Région Grand Est. Il s’agit d’un fonds créé pour la période 2020-2026, permettant d’appuyer plusieurs projets territoriaux d’investissements comme notamment les constructions d’infrastructures pour créer de nouveaux services à la population. L’intervention de la région s’effectue selon le secteur géographique et la richesse de la Commune. Pour Audun-le-Roman, l’aide possible est de 30 % HT du montant de l’investissement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d’approuver une demande de subvention au titre du soutien à l’amélioration du cadre de vie et des services de proximité portée par la Région Grand Est sur la base du devis ci-annexé pour l’extension du groupe scolaire.

**Le Conseil Municipal,**

 **Vu** le projet détaillé ci-dessus,

 **Vu** le dispositif soutien à l’amélioration du cadre de vie et des services de proximité portée par la Région Grand Est,

**Vu** l’exposé du Maire et le devis présenté,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 16 voix exprimées,**

**Approuve** le devis ci-annexé,

**Confirme** que le projet n’a fait l’objet d’aucun commencement d’exécution, et s’engage à ne pas entreprendre ces travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet**.**

**Sollicite sur la base des présents devis**, une subvention auprès du conseil Régional au titre du soutien à l’amélioration du cadre de vie et des services de proximité.

**S’engage** à informer les services régionaux de toute modification susceptible d’intervenir lors de la mise en œuvre du projet.

**Précise que les travaux seront inscrits en section d’investissement du budget primitif 2021**, et s’engage à assurer le financement complémentaire à ces travaux, et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d’entretien.

**Approuve le plan de financement prévisionnel** et l’échéancier de l’opération.



**N°5/2021**

**ACQUISITION BATIMENT DE LA GARE**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée, le projet d’acquisition de l’ancien bâtiment d’habitation situé place de la Gare à Audun-le-Roman. Cette bâtisse de près de 250 m², est un ancien immeuble d’habitation actuellement laissé à l’abandon, propriété de SNCF GARES & CONNEXIONS. La réalisation de ce projet, permettrait à la Commune de réhabiliter des logements afin de pouvoir les mettre en location.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose l’acquisition de ce bâtiment auprès de SNCF GARES & CONNEXIONS pour un montant de 50 000 € hors droit et taxes, ces derniers étant à la charge de la Commune.

**Le Conseil Municipal**,

**Vu** l’exposé du Maire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants, relatifs à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par les communes,

**Vu** l’arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l’arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

**Considérant** l’intérêt Communal que représente l’acquisition de l’ancien bâtiment d’habitation situé sur la place de la Gare, propriété de SNCF GARES & CONNEXIONS,

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 12 voix exprimées, (Monsieur CORRA, Madame MARCON, Monsieur LORIN titulaire d’un pouvoir s’abstiennent).**

**Approuve :**

- L’acquisition d’une parcelle nue d’une contenance de TROIS ARES DIX NEUF CENTIARES (3a19ca) cadastrée section AH numéro 349. (Lot Numéro 1)

- L’acquisition des biens et droits immobiliers du volume 2 apparaissant aux plans d’une contenance de 441 m², du bâtiment propriété de SNCF GARES ET CONNEXIONS situé sur la parcelle référencée section AH n° 348 d’une surface un are 47 centiare (1a47ca) (Lot Numéro 2)

- La création d’une servitude de passage sur les biens et droits immobiliers constituants le lot numéro 2 de la division en volume ci-dessus relatée, permettant l’accès à la cave ci-dessus désignée. Les caractéristiques sont les suivantes :

-Fonds dominant :

La parcelle cadastrée section AH numéro 50 restant appartenir à SNCF GARES ET CONNEXIONS

-Fonds servant :

Le lot numéro 2 de la division en volume de la parcelle cadastrée section AH numéro 348 cédée au profit de la commune de AUDUN LE ROMAN.

 **Fixe le prix d’achat de ce bâtiment par la Commune au prix principal de 50 000 € hors droit et taxe**, ces derniers étant à la charge de la Commune.

**Décide** que l’ensemble des biens ainsi acquis seront intégrés au Domaine Public Communal.

**Autorise le Maire** à engager les tractations nécessaires à l’acquisition dudit bâtiment, et à signer tous documents y afférents aux conditions ci-dessus spécifiées.



**N°6/2021**

**ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE AH 68**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée, l’intérêt pour la commune de pouvoir acquérir le terrain cadastré AH 68 d’une surface de 652 m², propriété de Monsieur Michel BASTIEN.

En effet, Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée, les principaux terrains déjà acquis par la Commune et constituant le lotissement Sous la Vigne, ces terrains ayant fait l’objet des actes de vente réalisés en 2003 et 2004 entre la Commune et les 15 vendeurs concernés.

Du fait de ces éléments, Monsieur le Maire propose l’acquisition du terrain cadastré AH 68 d’une surface de 652 m², propriété de Monsieur Michel BASTIEN pour un montant de 25 € le m² soit un total de 16 300 € hors droit et taxes; ces derniers étant réglés par la Commune.

**Le Conseil Municipal**,

Vu l’exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants, relatifs à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par les communes,

Vu l’arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l’arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

Considérant l’intérêt Communal que représente l’acquisition du terrain cadastré AH 68 d’une surface de 652 m², propriété de Monsieur Michel BASTIEN.

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 16 voix exprimées,**

**Approuve l’acquisition par la Commune** du terrain cadastré AH 68 d’une surface de 652 m², propriété de Monsieur Michel BASTIEN,

 **Fixe le prix d’achat de ce terrain par la Commune au prix principal de 16 300€,** les droits et taxes étant à la charge de la Commune

**Approuve la prise en charge** des émoluments et frais d’actes inhérents aux dites cessions.

**Autorise le Maire** à engager les tractations nécessaires à l’acquisition dudit terrain, et à signer tous documents y afférents auprès du Notaire à BRIEY aux conditions ci-dessus spécifiées.



**N°7/2021**

### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

**Le Conseil Municipal,**

 Vu le code de l'urbanisme,

 Vu sa délibération en date du 23 novembre 2016, approuvant le Plan Local d’Urbanisme

Vu ses délibérations, respectivement en date du 30 juin 1987 instituant le droit de préemption urbain, en date du 24 septembre 1991 en date du 14 octobre 1998 et en date du 23 novembre 2016, modifiants le droit de préemption,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire rappelant l'intérêt pour la commune de disposer du droit de préemption urbain,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 16 voix exprimées,**

 **Décide** de modifier le périmètre du droit de préemption urbain institué en date du 30/06/1987 afin que celui-ci s'exerce sur la totalité des nouvelles zones urbaines (UA, UB, UX) et sur la totalité des nouvelles zones d'urbanisation future (1AU,2AU) du PLU adopté le 23 novembre 2016.

**Précise** que conformément à sa délibération du 23 mai 2020, le conseil Municipal a délégué au Maire, Monsieur René Thiry, le droit de préemption de la commune.

**Précise** que cette délégation est subdéléguée en cas d’empêchement du Maire au premier Adjoint dans l’ordre du tableau

**Précise** que ce droit de préemption urbain sera exercé dans le cadre des finalités de l'article L 300.1 du code de l'urbanisme

**Précise** que conformément à l'article R 211 - 2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

**Précise** que conformément à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera adressée au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la chambre départementale des Notaires, aux Barreaux constitués près des Tribunaux de Grande Instance et au greffe des mêmes tribunaux**.**

****

**N°8/2021**

### **CONVENTION AVEC LA SPL GESTION LOCALE ACTE PONCTUELLE**

Le Maire rappelle à l’assemblée sa délibération 32-2020 du 17 juin 2020 approuvant plusieurs conventions avec la SPL Gestion locale afin de faciliter la gestion des ressources humaines de la Commune. Afin de compléter ces missions, il propose de conclure avec la SPL une Convention générale d’utilisation des missions facultatives ponctuelles.

En effet, cette convention permet d’accéder à des prestations facturées à l’acte comme par exemple le montage de dossier de retraite, les campagnes de vaccination (antigrippe, leptospirose…), la réalisation du document unique d’évaluation des risques professionnels, la médiation et la gestion des conflits, la valorisation des archives, les visites médicales pour les agents de droit privé et les visites relatives au temps partiel thérapeutique (sauf si souscription à la convention médecine professionnelle).

De ce fait il est proposé d’accepter ladite convention en fonction des tarifs et de conditions ci-dessous :

|  |  |
| --- | --- |
| Convention générale d’utilisation des missions facultatives ponctuelles | Intervention après validation d’un devis établi, en fonction du besoin et de la complexité de la mission, sur la base d’un tarif horaire :Frais de gestion : 51.00 €Consultant : 60.00 €Expert : 69.00 €Manager : 78.00 €Senior : 114.00 €Durée de la convention jusqu’au 31/12/2026Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d’effet de la résiliation au 1er janvier de l’année suivante |

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-1, L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants;

**Vu** la délibération du 14 novembre 2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé la Commune d’Audun-le-Roman à adhérer à la SPL Gestion Locale ;

**Vu** les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

**Après avoir délibéré et à l’unanimité des 16 voix exprimées,**

 Autorise le Maire à signer la convention générale d’utilisation des missions facultatives ponctuelle., figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d’intervention, formulaires de demande de mission, etc.).



**N°9/2021**

**RENOUVELLEMENT DISPOSITIF CEC**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci l’avait autorisé, lors de sa séance du 17 juin 2020, à avoir recours au dispositif CEC pour le recrutement d’un agent des services techniques. L’objectif est de favoriser l’insertion professionnelle des personnes les plus fragiles socialement notamment grâce à une aide financière de l’Etat pouvant aller jusqu'à 50% de la rémunération correspondante au SMIC brut.

Il expose par ailleurs que ce dispositif arrive à son terme en janvier 2021. Il propose ainsi de renouveler le dispositif CEC afin de permettre un renouvellement du contrat et de solliciter l’aide de l’Etat. Le poste aura une durée hebdomadaire de 35h, l’aide attendue est de 40% du salaire brut pour une durée de 9 mois.

**Le Conseil Municipal**

Vu sa délibération n°33 en date du 17 octobre 2020,

Vu l’exposé du Maire,

Vu les crédits inscrits dans le budget 2021,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 16 voix exprimées**

 **Approuve** le renouvellement pour une durée de 9 mois du dispositif CEC, à compter de janvier 2021, pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

**Autorise** le Maire à signer lesdits contrats de renouvellement et/ou de recrutement et à solliciter l’aide de l’Etat dans le cadre du dispositif CEC.

****

**N°10/2021**

**CONVENTION FOURRIERE**

Monsieur le Maire rappelle qu’en vertu des pouvoirs que le Maire tient de l’article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est le garant de la prévention et de la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques sur le territoire communal.

 A ce titre, il doit prendre toutes dispositions de nature à pouvoir réagir à toutes atteintes qui pourraient être engendrées par la présence d’épaves abandonnées sur la voie publique ou ses dépendances.

Conformément aux dispositions du Code de l’Environnement, les épaves de véhicules sont assimilées à des déchets et sont traitées en tant que tel. La réglementation en vigueur prévoit que l’élimination des véhicules hors d’usage doit être effectuée par un professionnel de la filière agréé.

En conséquence, il convient de mettre en place ce partenariat par le biais d’une convention avec le Garage ADA. Cette dernière prévoit que le prestataire soit disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 et la Commune quant à elle s’engage à réserver cette prestation au Garage ADA. Il est conclu pour 1 an et renouvelable par tacite reconduction sous réserve du renouvellement de l’agrément Préfectoral.

**Le Conseil Municipal**

 **Vu** l’exposé du Maire,

**Vu** la convention proposée par Le Garage ADA sis 41 rue de Verdun 54560 Audun-le-Roman,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 16 voix exprimées**

 **Approuve** le projet de convention.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

****

**N°11/2021**

**CONVENTION D’ANIMATION LES FRANCAS AVENANT 2021**

**POUR LES CENTRES DE LOISIRS EDUCATIFS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les termes de convention d’animation signée en janvier 2020 entre la Commune et l’Association départementale des Francas de Meurthe et Moselle, d’une durée de trois années, cette convention avait été approuvée lors de sa réunion en date du 21 janvier 2020.

Cette convention ayant pour objet la mise en œuvre d’une politique concertée en direction de la jeunesse sur le territoire de la commune. La commune confie ainsi aux Francas l’animation des activités de loisirs, avec un projet global (vacances scolaires de printemps, été et automne) s’articulant selon les orientations suivantes :

* Organiser et gérer un centre de loisirs éducatif en direction des préadolescents sur la commune.
* Recruter, embaucher les animateurs volontaires pour les centres de loisirs éducatifs

Conformément à l’avenant 2020 à cette convention, la participation de la commune était de 600,00 € pour l’année 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des 16 voix exprimées,**

**Approuve l’avenant n° 1 -2021 ci-annexé à la convention signée entre la commune et les Francas** pour l’organisation d’un centre de loisirs éducatif pendant les vacances scolaires d’hiver, de printemps, d’été et d’automne, et autorise le Maire à signer ledit avenant n° 1 fixant la participation 2021 de la commune à 600,00 €.

**Approuve le versement d’une subvention de 600,00 € aux Francas** pour l’année 2021, et autorise le Maire à effectuer ce règlement sur le compte 6574 du budget 2021 Ville.



**N°12/2021**

**QUESTION DIVERSE :SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021**

**Le Conseil Municipal,**

Vu les demandes de subvention de fonctionnement présentées auprès de la commune par les associations suivantes,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 16 voix exprimées,**

**Approuve** l’attribution de subventions selon les tableaux suivants :

**Pour le Compte 6574**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom**  | **Subvention de Fonctionnement** | **Subvention exceptionnelle** | **Total** |
| **Mission Locale de Briey** | **1972.78 €** |  | **1972.78 €** |
| **Secours Populaire de Piennes** | **200 €** |  | **200 €** |
| **Tous derrière Géraldine / Ligue Contre le Cancer** | **200 €** |  | **200 €** |
| **FEP** |  | **55.92 €** | **55.92 €** |
| **Total** |  |  | **2428.70 €** |

**Autorise le Maire** à procéder au règlement de ces subventions sur le compte **6574** de l’exercice 2021.

**Inscrit** au budget 2021 Ville les engagements ci-dessus.



**N°13/2021**

**INSCRIPTIONS AU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SUITE AUX DELEGATIONS ACCORDEES A M. RENE THIRY, MAIRE,**

**PAR DELIBERATION N° 25 DU 23 MAI 2020.**

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions ou interventions de M. René THIRY, Maire, conformes à la délégation consentie par le conseil municipal :**

### **INSTALLATION DE SONNERIES DE CLOCHES ET HORLOGE DE L’EGLISE**

Le contrat de maintenance signé par le Maire avec les Ets François CHRETIEN à Vandoeuvre concerne la maintenance de l’installation de sonneries de cloches et horloge de l’Eglise Saint-Donat.Le contrat est établi pour une durée de trois années, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024, moyennant un montant annuel de 214.00 € hors taxes, révisable annuellement sur l’indice du coût horaire tous salariés des industries mécaniques et électriques. Les appareils couverts par le contrat sont les cloches (volées, tintements et glas, les équipements mécaniques et électriques, les horloges de commande électroniques, les cadrans et leurs systèmes de commande. Une visite annuelle d’entretien est prévue dans le contrat. Sont comprises également dans le contrat : Toutes visites de dépannages et réglages en cours d’année.

 